



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Délibération affichée  
Le 03 JUN 2021

Effectif du Conseil : 33  
Présents : 17  
Absents et Excusé(es) : 09  
Procuration(s) : 07

N° d'ordre : 32/2021

Domaine d'intervention : 7.1/Décisions Budgétaires

L'an deux mil vingt et un le Lundi dix-neuf du mois d'Avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du douze Avril 2021, s'est réuni à huis clos dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur ATALLAH André.

La convocation a été affichée en Mairie, le 13 Avril 2021

**PRESENTS :** M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; M. MIRRE Jocelyn ; - - Mme LESTIN Léna ; - - M. TABAR Patrice ; - - Mme MONLOUIS-NIRELEP Maddy ; - - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. GEOFFROY Luidji ; M. REJON Philippe, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André, Maire) ; - Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH, Maire) ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - Mme LYSIMAQUE Maguy Conseiller Municipal (procuration donnée à Mme MONLOUIS-NIRELEP Maddy) ; - Mme JEREMIE Marie-Louise Conseiller Municipal (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle, Conseiller Municipal (procuration donnée à M. MARCEL Didier).

**ABSENTS :** Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LACROIX Jénia ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme MONGE Dunia, Conseillers Municipaux.

Les 17 Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION DECIDANT D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER AVEC L'ETAT UN CONTRAT D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COROM.**

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 28/01/2021, le conseil municipal a validé l'adhésion de la ville de Basse-Terre au contrat de redressement Outre-Mer dit COROM (Contrats de Redressement Outre-Mer).

A cet effet, la ville de Basse-Terre étant éligible au dispositif a fourni, courant février 2021, un dossier motivé pour la sélection définitive du Ministre de l'Outre-Mer.

Le 25 février 2021, la liste des communes retenues dans le cadre de COROM était annoncée dans laquelle figurait Basse-Terre.

Suite à l'admission du Chef-lieu dans le dispositif, une deuxième étape se met en œuvre, à savoir, l'établissement et la signature d'un contrat entre l'Etat et la collectivité qui détermine les engagements de chaque partie, ainsi que la durée, la gouvernance et le suivi.

### Les engagements de l'Etat

#### - Assistance technique

Intégrée aux services municipaux, cette assistance assurée par l'Agence Locale de l'Agence Française de Développement (AFD) :

- \* accompagnera la collectivité dans son analyse financière rétrospective et prospective et dans les discussions engagées avec l'Etat ;

- \* définira une feuille de route des chantiers prioritaires ;

- \* proposera une méthodologie de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur la durée du contrat ;

- \* produira les outils de suivi et de gestion nécessaires au bon pilotage de la collectivité ;

#### - Assistance budgétaire et financière ;

- \* une dotation exceptionnelle pourrait être attribuée dans certaines situations et versée au cours du dernier trimestre de l'exercice concerné après décision d'un comité national de suivi.

- \* un dispositif pluriannuel en coopération avec l'AFD pourrait permettre la restructuration voire l'annulation d'une partie des dettes fournisseurs de la collectivité ;

### Les engagements de la Ville de Basse-Terre

La Ville de Basse-Terre s'engagerait à notamment :

- \* établir un diagnostic financier et organisationnel partagé, notamment sur l'état des dépenses et recettes de l'année en cours, avec une projection sur au moins 3 ans.

- \* maîtriser les dépenses de fonctionnement et notamment celles relatives aux charges à caractère général (compte 11), aux charges de personnel (compte 12) et aux subventions et participations (compte 65) ;

- \* arrêter un programme pluriannuel d'investissement ;

- \* accueillir l'assistance technique proposée en coopération avec l'AFD ;

- \* réaliser dès 2021 une action structurelle de réforme nécessaire au redressement de sa situation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/ 04/ 2021 - DELIB N° 32 / 2021- REF : 9.1/ Autres compétences des Communes  
« DELIBERATION DECIDANT D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER AVEC L'ETAT UN CONTRAT D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COROM »

**Durée, gouvernance et suivi du contrat :**

Le contrat passé entre l'Etat et la collectivité, d'une durée de 3 ans, se compose d'un suivi au niveau national et local assuré par 2 comités respectifs, déterminés comme suit :

**Au niveau national** : un comité de suivi national qui se réunit au moins 2 fois/an afin de constater les trajectoires financières et l'exécution budgétaire de l'exercice, au regard des objectifs du contrat ; il a également pour mission de prendre, si besoin, des mesures rectificatives. Ces dernières seront déterminantes pour le versement des subventions exceptionnelles programmées ainsi que pour la poursuite de la collaboration.

**Au niveau local** : un comité de suivi local composé d'agents de la Préfecture, du responsable du suivi du contrat désigné au sein de la collectivité et de l'Etat, de 1 ou 2 représentants de la municipalité, de la DRFIP, de l'AFD, de l'expert assurant l'assistance technique et de toute autre entité dont la présence semble opportune (CRC, prêteur public). Il se réunit au moins trois fois/an avec pour but de suivre la bonne réalisation des trajectoires financières et des actions menées par la collectivité, sur la base des objectifs du contrat, de les valider ; si besoin, de formuler des recommandations correctives ou d'amélioration des procédures et/ou d'alerter les autorités nationales en cas d'écarts significatifs entre les données arrêtées départ et celles relevées

**DISPOSITIF DECISIONNEL  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** la délibération N° 10/2021 en date du 28 Janvier 2021 relative à l'adhésion de la Ville aux contrats de redressement Outre-Mer ;

**VU** l'annonce officielle faite par le ministre de l'Outre-mer le 25 février 2021, désignant la ville de Basse-Terre admise dans le dispositif COROM ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE**

**A L'UNANIMITE, SOIT 25 VOIX POUR** dont 7 procurations (M. GUILLAUME Bernard, Mme PETRO Sonia, Mme RODES Brigitte, M. CARRIERE Pierre, Mme LYSIMAQUE Maguy, Mme JEREMIE Marie-Louise, Mme RENE-GABRIELLE Murielle)

**ARTICLE 1.** : D'AUTORISER le Maire à signer avec l'Etat un contrat d'engagement dans le cadre du dispositif COROM, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

03 JUN 2021

L'affichage et/ou la publication le

03 JUN 2021

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

03 JUN 2021

Le Maire

Fait à Basse-Terre le

31 MAI 2021

Le Maire

**Pour le Maire Empêché**

B. GUILLAUME  
1er Adjoint  
André ATALLAH



**Pour le Maire Empêché**

B. GUILLAUME  
1er Adjoint

André ATALLAH

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe